



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
 CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017  
 DELIBERATION N° : 2017.02.03**

**OBJET** : CREDITS SCOLAIRES 2017

**NOMENCLATURE** : 7 – Finances / 7.6 – Contributions budgétaires / 7.6.3 – Autres contributions budgétaires

**Date de convocation** : 06 Avril 2017

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 21

**Représentés** : 06

**Non représentés** : 00

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

L'an deux mil dix-sept, le DOUZE AVRIL à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Étaient présents** : L.BISCARRAT - Maire - J.C.AILLOT - C.MAFFRE - G.A.FLEURY - G.CLEMENSON - A.DEL BASSO - F.PANZA - M.QUESTA - Adjoint - M.CHRETIEN - G.RATAJEZAK - H.FAURE - C.ORTIZ - L.CHAVANY - P.RELING - A.SCIACQUA-LERIDON - P.R.MARTIN - S.CAPPEAU-FREJABUE - T.VERMEILLE - L.BUFFA - P.BELMONTET - P.VERGER - Conseillers municipaux

**Excusés représentés** :  
 S.MOLINET-LECLAIRE par P.R.MARTIN / E.CRETIN-RAFFET par P.RELING  
 A.PERIN par J.C.AILLOT / S.TRIBOLET par T.VERMEILLE / M.C.FOLIO par L.BUFFA  
 S.VANDEVOORDE par P.BELMONTET

**Secrétaire de séance** : Colette ORTIZ

**Secrétaire de séance adjointe** : Magalie LEFER - Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

**I. ECOLES PUBLIQUES :**

**I.1. Frais de fonctionnement :**

Le Conseil Municipal est invité à fixer pour l'année 2017, les crédits scolaires globalement prévus au budget primitif principal selon la proposition suivante : un forfait de 42€ / élève a été déterminé.

Les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017 étant de 507 élèves, la participation communale s'élève donc à 507 élèves x 42 € = 21 294 €.

Une ouverture de classe étant prévue en septembre 2017, il est budgétisé une somme supplémentaire pour 21 élèves ; cette somme s'élève 21 x 42 € = 882 €.

Le forfait déterminé comprend les fournitures scolaires, le budget pour les classes de rattrapage, le maître E et les frais de direction.

**I.2. Classes « découverte » :**

Pour les activités de classe « découverte », un forfait de 25 €/ par élève pour les écoles maternelles et de 32 €/élève pour les écoles élémentaires a été fixé.

Ce forfait comprend les classes de découverte et les transports.

Pour permettre le versement de la participation de la Commune aux classes de découverte, il y a lieu de prendre une délibération comme pour toutes les subventions.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
 12 AVRIL 2017** N° : 2017.02.03

Ainsi les coopératives scolaires des écoles percevront cette année les sommes suivantes :

- OCCE Ecole F.Mistral maternelle ..... 201 élèves x 25 € = 5 025 €
- OCCE Ecole Dr Boucher élémentaire ..... 151 élèves x 32 € = 4 832 €
- OCCE Ecole F.Mistral élémentaire ..... 155 élèves x 32 € = 4 960 €

Une ouverture de classe étant prévue en septembre 2017, il est budgétisé une somme supplémentaire pour 21 élèves ; cette somme s'élève 21 x 32 € = 672 €.

**II. ECOLES PRIVEES :**

**II.1. Frais de fonctionnement :**

La loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 notamment son article 4, dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ainsi, les dépenses de fonctionnement comprennent l'entretien des locaux, les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage, l'entretien et le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas caractère de bien d'équipement, l'achat de registres et d'imprimés à l'usage des classes. Le coût moyen d'un élève des écoles publiques de la Commune s'élève à 300 €.

Les effectifs de l'école privée Notre-Dame/Causans au 1<sup>er</sup> janvier 2017 étant de 133 élèves, dont 116 enfants de Jonquières, la participation communale s'élève donc à 116 élèves x 300€ = **34 800 €**.

Pour son fonctionnement, l'école privée Notre-Dame/Causans a besoin de 2 agents ATSEM à temps complet, et fait appel à une société pour l'entretien de l'ensemble de ses locaux. La participation communale est calculée sur le salaire moyen des ATSEMs de l'école publique, soit 23 300€ et le forfait pour l'entretien s'élève à 12 000 €.

La participation communale s'élève donc à (2 x 23 300 €) + 12 000 € soit **58 600 €**.

Le montant total alloué aux écoles privées au titre des frais de fonctionnement est donc de **93 400 €**.

**II. 2. Classes « découverte » :**

D'autre part, la commune, comme pour les écoles publiques, participe aux frais de classe « découverte ». Les projets se faisant souvent par classe, tous les effectifs sont considérés sans retirer les enfants de l'extérieur.

Compte tenu des effectifs enregistrés pour l'année scolaire 2016-2017, la contribution à verser à l'école privée au titre de l'année 2017 se décomposerait comme suit :

- Ecole Notre-Dame / Causans :** maternelles ..... 43 élèves x 25 € = 1 075 €
- élémentaires..... 90 élèves x 32 € = 2 880 €

Le montant alloué pour l'école privée Notre-Dame/Causans au titre des classes « découverte » est donc de **3 955 €**.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
 12 AVRIL 2017**      **N° : 2017.02.03**

Le montant total alloué à l'école privée Notre-Dame/Causans au titre des frais de fonctionnement et au titre des classes « découverte » est donc de **97 355 €**.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Mme Annie DEL BASSO ? Adjointe déléguée à l'enseignement et à la jeunesse,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 58.1557 du 31 décembre 1959 modifiée par les lois du 25 novembre 1977 et du 25 janvier 1985 définissant les conditions dans lesquelles des fonds publics peuvent être versés en matière de fonctionnement aux établissements privés sous contrat,

**VU** les contrats d'association souscrits avec l'école privée Notre-Dame/Causans à JONQUIERES,

**VU** la délibération prise séance tenante adoptant le budget primitif principal 2017,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'honorer les obligations contractuelles de subventionnement aux écoles privées de la Commune,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité :**

- 1° - **FIXE** les crédits scolaires 2017 pour les écoles publiques comme suit :
  - forfait fonctionnement : 42.00 € / élève
  - les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017 étant de 507 élèves, la participation communale s'élève donc à **21 294 €**
  - Une ouverture de classe étant prévue en septembre 2017, il est budgétisé une somme supplémentaire pour 21 élèves ; cette somme s'élève 21 x 42 € = **882 €**.
  
- 2° - **FIXE** le montant des forfaits séjour à 25 €/ élève pour les écoles maternelles et 32 € / élève pour les écoles élémentaires.
  
- 3° - **DECIDE** de verser pour 2017, les participations communales aux OCCE (Office Central de la Coopération à l'École) des écoles publiques et aux écoles privées sous contrat d'association :

ETABLISSEMENT	LIBELLE	MONTANT	ORGANISME
Ecole maternelle F.Mistral	Classe « découverte »	5 025 €	OCCE Ecole F.Mistral maternelle
Ecole élémentaire Dr Boucher	Classe « découverte »	4 832 €	OCCE Ecole Dr Boucher
Ecole élémentaire F.Mistral	Classe « découverte »	4 960 €	OCCE Ecole F.Mistral élémentaire
	Classe « découverte » élèves supplémentaires	672 €	OCCE Ecole F.Mistral élémentaire
<b>TOTAL A VERSER .....</b>		<b>15 489 €</b>	

ETABLISSEMENT	LIBELLE	MONTANT	ORGANISME
Ecole N.Dame / Causans	Frais de fonctionnement	93 400 €	OGEC N.Dame / Causans
	Classe « découverte »	3 955 €	
<b>TOTAL A VERSER .....</b>		<b>97 355 €</b>	

*B1* 2017 -

Envoyé en préfecture le 14/04/2017  
Reçu en préfecture le 14/04/2017  
Affiché le **19 AVR. 2017**  
ID : 084-218400562-20170412-2017\_02\_03-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
12 AVRIL 2017**

**N° : 2017.02.03\_\_**

- 4° - **DECLARE** que ces dépenses seront imputées aux articles 6067, 6568 et 6574 du budget primitif principal 2017.
- 5° - **CHARGE M. le Maire** de la notification du montant de la subvention aux organismes intéressés et de l'autoriser à signer toute pièce afférente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 13 avril 2017,

Le Maire,  
Louis BISCARRAT



**NOTIFICATION** : le 14 / 04 / 2017 à :

- Comptabilité
  - ↳ T. Principale
  - ↳ Domier
- Jeunesse
  - ↳ Directeurs d'écoles
  - ↳ OGEC
  - ↳ Domier